**Bateaux à moteur sur le lac Gilbert**

Dans le but de préserver l'environnement précieux et fragile du lac Gilbert et afin d'assurer la sécurité et la quiétude de tous les usagers, les membres de l’ACPLG conviennent de bannir toute utilisation d'embarcations à moteur électrique de 5kW et plus (voir note 1).

Ce règlement permet:

- de limiter l'érosion des berges et le brassage des sédiments accumulés dans le lac,

- d'éviter d'accélérer la prolifération des plantes aquatiques et de potentielles espèces aquatiques envahissantes,

- d'éviter de perturber la faune aquatique et riveraine,

- de maintenir la qualité de l'eau en évitant les déversements d'hydrocarbures,

- d'assurer la sécurité des baigneurs et plaisanciers (kayaks, canots, pédalos, planches à pagaies...),

- de préserver la quiétude que nous chérissons tous sur et autour du lac.

Cette convention a été adoptée (**à l’unanimité)** lors de l’Assemblée générale de l’ACPLG du XXX 2023.

Notes: 1. les petits moteurs électriques d'appoint tels que ceux utilisés par les pêcheurs sur les chaloupes sont généralement de puissance bien inférieure à 5 kW.